



Paris,  
Le

## LE SAVIEZ-VOUS ?

ANAFAGC s'adresse à tous les cabinets quels que soient leur mode d'exercice et leur régime fiscal (IR ou IS).

ANAFAGC, c'est 20 000 déclarations visées, 9 400 comptabilités traitées, 6 400 bulletins de paie, et 6 000 cabinets utilisateurs AIDAVOCAT.

## NOUS CONTACTER

VISA FISCAL  
5 rue des Cloÿs  
75898 PARIS CEDEX 18

T 01 44 68 61 55  
visa.fiscal@anafagc.fr

[Genre][Prénom][NOM]  
[N°][type][voie]  
[Complément d'adresse 1]  
[Complément d'adresse 2]  
[CP][Ville]  
[PAYS]

## OBJET : lettre de mission de la prestation PASS-MICRO

Cher(e) adhérent(e),

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant la prestation PASS-MICRO.

La présente lettre de mission a pour objet de définir par écrit les termes, les droits et obligations résultant de cette prestation.

### 1. VOTRE CABINET

Nom du cabinet :

Raison sociale :

N° SIRET :

Nom du représentant :  
(Nom de naissance suivi du nom d'usage)

Adresse :

N° : Rue :

CP : BP : Ville :

### 2. NOTRE PRESTATION

#### 2.1. Durée de la prestation

La prestation est conclue pour la durée d'une année correspondant à l'année civile. La prestation, est renouvelée par tacite reconduction, à chaque fois pour l'année d'imposition suivante, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 102 ter du Code général des impôts pour bénéficier du régime micro-BNC, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours, et à l'exception des dispositions relatives au tarif de la prestation qui pourra être révisé annuellement conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente lettre de mission et des conditions générales (annexe 1).



## 2.2. Objet de la prestation

La prestation PASS-MICRO du service VISA FISCAL d'ANAFAGC consiste à vous :

- proposer un suivi de vos recettes et taux de charges à l'aide d'un outil de simulation, ci-après dénommé « *SIMULATEUR* », développé par le service VISA FISCAL d'ANAFAGC et mis à disposition dans votre espace personnel sur le site anafagc.fr ;
- permettre une comparaison entre le régime forfaitaire d'imposition micro-BNC et le régime réel d'imposition de la déclaration contrôlée selon les éléments que vous aurez renseignés dans le « *SIMULATEUR* » ;
- alerter en temps réel en cas de dépassements du seuil du régime micro-BNC prévu à l'article 102 ter du Code général des impôts et des limites de franchises de TVA prévues à l'article 293 B dudit Code ;
- proposer deux entretiens annuels afin d'établir un diagnostic sur votre situation et vous guider dans le choix de votre régime d'imposition ;
- accompagner à l'élaboration de votre déclaration DSI ;
- proposer une assistance fiscale avec une hotline dédiée à vos problématiques fiscales dans la gestion courante de votre cabinet ;
- proposer des sessions de formations sur des sujets relatifs à la gestion fiscale du cabinet.

## 2.3. Exécution de la prestation

L'exécution de la prestation PASS-MICRO proposée par le service VISA FISCAL d'ANAFAGC est réalisée, notamment, à l'aide d'un « *SIMULATEUR* », développé par le service VISA FISCAL d'ANAFAGC et mis à votre disposition dans votre espace personnel sur le site anafagc.fr, sous réserve de l'activation préalable de votre compte.

Ce « *SIMULATEUR* » permet une comparaison entre le régime forfaitaire d'imposition du régime micro-BNC et le régime réel d'imposition de la déclaration contrôlée selon les éléments que vous aurez renseignés.

Ce « *SIMULATEUR* » permet de :

- comparer le revenu imposable dans le cadre du régime micro-BNC et du régime de la déclaration contrôlée en fonction des éléments renseignés (date de début d'activité, recettes et dépenses mensuelles) ;
- faire une simulation des incidences en matière d'impôt sur le revenu et de charges sociales (les taux de charges sociales retenus étant ceux d'un professionnel libéral en activité depuis plus de deux ans) ;
- alerter en cas de dépassement du seuil de 34 % d'abattement forfaitaire pour frais applicable au régime micro-BNC et de contrôler le poids réel des charges sur les recettes ;
- générer des alertes en cas de dépassement :
  - o du seuil de recettes du régime micro-BNC prévu à l'article 102 ter du Code général des impôts ;
  - o des seuils de la franchise de TVA spécifique aux avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans le cadre de l'activité définie par la réglementation applicable à leur profession prévue à l'article 293 B, III et V du Code général des impôts et le cas échéant, des seuils du régime de franchise en base TVA de droit commun prévu à l'article 293 B, I, 2° du même code ;
- anticiper les conséquences fiscales du dépassement des seuils ;
- faire une estimation de la TVA à collecter ou à décaisser résultant de votre activité.

Les deux entretiens annuels ainsi que l'accompagnement à l'élaboration de votre déclaration DSI seront diligentés à votre initiative et réalisés au choix, sur rendez-vous, au siège d'ANAFAGC, par téléphone ou par courriel.

Le service d'assistance fiscale attaché à la prestation PASS-MICRO et sa hotline dédiée répondra à vos problématiques fiscales dans la gestion courante de votre cabinet sur simple appel ou courriel.

Vous trouverez les thèmes et date de formation sur le site anafagc.fr.

## 2.4. Limites de la prestation

Bien qu'intégrant un certain nombre de paramètres, le « *SIMULATEUR* » disponible dans le cadre de la prestation PASS-MICRO du service VISA FISCAL d'ANAFAGC ne couvre pas toutes les hypothèses pouvant être rencontrées. Les simulations, alertes, comparaisons, résultats proposés par le « *SIMULATEUR* » et les conseils pouvant en découler ne sont donnés qu'à titre indicatif, et n'engagent pas la responsabilité du service VISA FISCAL d'ANAFAGC.

Ce « *SIMULATEUR* » n'est pas un outil de tenue de comptabilité et/ou de gestion comptable et ne peut en aucune façon se substituer à la tenue d'un journal de recettes/dépenses ou de toute(s) autre(s) obligation(s) comptable(s) prescrite(s) par la réglementation comptable et fiscale.

L'estimation du revenu imposable et du montant de l'impôt sur revenu y afférent ainsi que celle du montant de cotisations sociales ne portent que sur les recettes et dépenses, provenant de votre activité professionnelle, que vous aurez préalablement saisies. Les cotisations sociales sont calculées à partir des taux applicables à un professionnel libéral en activité depuis plus de deux ans.

Elle n'intègre pas, notamment, les autres revenus du foyer fiscal dont vous pourriez disposer, les déficits antérieurs et les plus ou moins-values à long terme. Elle devra, le cas échéant, être ajustée des éventuels amortissements et plus-value nette à court terme. Enfin, elle ne prend, pas en compte les dispositifs d'allègements fiscaux dont vous auriez pu bénéficier le cas échéant.

## 3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

L'adhérent s'engage à :

- saisir ses recettes et dépenses de façon exhaustive et régulière, afin que les simulations, messages d'alertes de dépassement des seuils Micro-BNC et/ou de TVA, comparaisons et toutes autres informations issues de l'utilisation de ce « *SIMULATEUR* » correspondent à sa situation réelle. Chaque saisie devra se faire au titre de l'exercice et du mois en cours. L'adhérent pourra effectuer des modifications, des suppressions ou des ajouts à tout moment sur les données enregistrées auparavant ;
- fournir avec sincérité au service VISA FISCAL d'ANAFAGC tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de sa prestation, à la bonne utilisation du « *SIMULATEUR* », et plus généralement, à la bonne exécution des prestations définies aux articles 2.2 et 2.3 de la présente lettre de mission ;
- respecter les procédures et délais mis en place par le service VISA FISCAL d'ANAFAGC pour la bonne exécution des prestations visées à l'article 2.2 de la présente lettre de mission ;
- informer le service VISA FISCAL d'ANAFAGC des changements affectant son régime d'imposition, son mode d'exercice (passage en structure, changement de structure, cessation d'activité,...), ses données personnelles (adresse, email, numéro de téléphone,...) et plus généralement, de tout événement pouvant impacter la bonne réalisation de la prestation PASS-MICRO.

Le service VISA FISCAL d'ANAFAGC ne pourra être tenu responsable des manquements, erreurs ou omissions relatifs aux informations renseignées dans le « *SIMULATEUR* » ou communiquées au service VISA FISCAL d'ANAFAGC.

Le service VISA FISCAL d'ANAFAGC se dégage de toute responsabilité quant aux informations pouvant être générées par le « *SIMULATEUR* » ou quant au(x) conseil(s) pouvant être délivré(s) par le service VISA FISCAL d'ANAFAGC résultant d'informations incomplètes et/ou erronées.

## 4. TARIFS DE LA PRESTATION

Pour l'année considérée le tarif de la prestation PASS-MICRO s'élève à 70 € HT (soixante-dix euros hors taxe), sans proratisation eu égard à la date de souscription ou de résiliation de la prestation en cours d'année civile.

Le tarif de la prestation « *PASS-MICRO* » du service VISA FISCAL d'ANAFAGC est révisable chaque année et donnera lieu à une information préalable.

## 5. MODALITÉS RELATIONNELLES

Nos relations seront réglées sur le plan juridique tant par les termes de cette lettre de mission, que les conditions générales (annexe 1), que par les conditions générales d'utilisation ainsi que par les Statuts et le Règlement Intérieur d'ANAFAGC (disponibles sur le site anafagc.fr).

## 6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties sont convenues de n'apporter aucune dérogation aux conditions générales annexées à la présente (annexe 1).

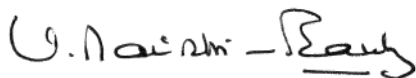
Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions d'agréer, Cher(e) adhérent(e), l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Fait à

le

(Signatures)

L'association ANAFAGC,  
représentée par sa Présidente



Emmanuelle BADIN,  
Directrice Visa Fiscal  
d'ANAFAGC



L'adhérent,  
représenté par

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **1. DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions sont applicables aux conventions conclues entre le service VISA FISCAL d'ANAFAGC et son adhérent portant sur la prestation PASS-MICRO.

### **2. DÉFINITION DE LA PRESTATION**

Les travaux incombant au service VISA FISCAL d'ANAFAGC sont détaillés dans la lettre de mission et sont strictement limités à son contenu.

### **3. PAIEMENT DE(S) PRESTATION(S)**

La prestation est payée à sa date d'échéance.

En cas de retard de paiement, en application des dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Toute somme portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal pour l'année considérée.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit, en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

Le non-paiement du ou des montants de la prestation PASS-MICRO autorisera le service VISA FISCAL d'ANAFAGC, après deux relances par lettre simple et, une troisième relance par lettre simple restée sans règlement sous huit (8) jours, à mettre fin à notre prestation.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à informer le service VISA FISCAL d'ANAFAGC de tout changement relatif à son régime d'imposition et/ou à son mode d'exercice et, plus généralement, de tout événement pouvant impacter la bonne réalisation de notre prestation ainsi que son tarif et sa facturation.

En cas de changement du tarif de la prestation et/ou des modalités de facturation, une information préalable lui sera donnée.

### **4. RÉSILIATION DE LA PRESTATION**

Le service VISA FISCAL d'ANAFAGC aura la faculté de mettre fin à sa prestation en informant l'adhérent après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet après un délai de 8 jours ouvrés, en cas de manquement(s) grave(s) et répété(s) de l'adhérent, :

- à l'une de ses obligations telles que définies dans la lettre de mission et dans les présentes conditions générales ;
- aux dispositions des Statuts et du Règlement intérieur d'ANAFAGC.

En cas de résiliation de la prestation par l'une des parties au cours de l'année civile, le montant de la prestation fixé pour l'année en cours reste dû.

### **5. GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Chaque partie garantit que les traitements des données personnelles dont elle est responsable sont effectués conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Le traitement et le transfert de données à caractère personnel par le cabinet auront pour finalités l'exécution et le suivi de la prestation, la relation client et la gestion informatique des données. Le client consent par la

présente auxdits traitements et transferts, et peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel à ANAFAGC, 5 rue des Cloÿs, 75018 PARIS.

## 6. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Ce contrat de prestation sera régi et interprété selon le droit français.

« Tous les litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis aux tribunaux de Paris ».

## 7. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

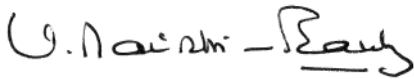
L'adhérent reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales.

Fait à

le

(Signatures)

L'association ANAFAGC,  
représentée par sa Présidente



Emmanuelle BADIN,  
Directrice Visa Fiscal  
d'ANAFAGC



L'adhérent,  
représenté par